

jeudi 6 janvier 2022

La situation sanitaire

Le taux d'incidence est de **1044 / 100 000** dans le Tarn, il a plus que doublé suite aux fêtes de fin d'année. Cette forte contamination de la population a des conséquences directes sur la tension hospitalière qui est liée à trois facteurs concomitants: les vagues delta et omicron mais également une épidémie de grippe saisonnière très virulente.

Le niveau 4 du plan blanc a été activé dans les hôpitaux, ce qui entraîne une déprogrammation massive d'opérations chirurgicales.

Les places libres en réanimation ont été de 0 à 3 dans le Tarn au cours de la semaine passée. **Cette situation varie tous les jours et d'heure en heure** en raison des cas Covid qui représentent 60 % des lits occupés mais également des opérations urgentes liées au quotidien. **Il convient de noter que des patients Covid (variant delta) de novembre et décembre sont toujours en réanimation.**

Avec le variant Omicron, le nombre de contaminations double toutes les 48 heures avec une conséquence directe : l'augmentation du nombre d'hospitalisation (même hors réanimation) dans les jours à venir donc une tension toujours plus forte sur les hôpitaux.

Ne pas aller en réanimation n'est pas la seule victoire que nous recherchons grâce à un schéma vaccinal complet et au respect des gestes barrières. **Notre enjeu collectif est de sauver des vies à court terme, de sauver des emplois à moyen terme et de sauver l'acquisition des savoirs par les enfants à long terme.**

L'enjeu actuel est donc à la fois l'accélération de la campagne de rappel et le très strict respect des gestes barrières

Vaccination : l'objectif départemental est de **55 000 injections par semaine.**

Il est demandé aux élus de bien vouloir :

- relayer la communication de la Préfecture pour inciter :

- nos concitoyens à ne pas attendre le dernier moment pour leur dose de rappel. Avec la forte propagation du variant omicron, chaque jour compte et des créneaux de rendez-vous sont actuellement disponibles. **La dose de rappel permet d'éviter à 90 % les formes graves de COVID.**
- les détenteurs d'au moins une formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) à devenir « piqueurs » afin de renforcer les centres de vaccination.

- contacter les pharmacies, pour nous faire remonter les difficultés éventuelles quant à la vaccination et aux tests. Il est essentiel que toutes les pharmacies contribuent aux tests et à la vaccination.

Règles d'isolement et de quarantaine



LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT

Je suis vacciné complètement ou je suis un enfant de moins de 12 ans

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS
Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

Je ne suis pas vacciné ou pas complètement

JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS
Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

JE SUIS POSITIF

PAS D'ISOLEMENT
Mais j'applique strictement les gestes barrières.
Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon dernier contact avec la personne positive.
Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.*

JE SUIS CAS CONTACT

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS
À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.
Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

*Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR.

Jauges et nouveaux protocoles

- Jauges pour les événements : 2 000 en intérieur, 5 000 en extérieur (avec contrôle du passe, respect du port du masque et des gestes barrières).
- De nouveaux protocoles ont été adoptés pour la santé et sécurité en entreprise, les hôtels, cafés et restaurants, ainsi que les fêtes foraines. (cf annexes 1, 2 et 3).

Capteurs CO2 dans les écoles

L'acquisition de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires est vivement recommandée et des crédits de l'État sont disponibles. Les dossiers doivent être déposés avant le 30 avril 2022. (cf. courrier aux élus en annexe 4.)

Remarque :

Depuis la loi proximité et engagement, un EPCI peut acheter pour le compte de ses communes membres, **même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé**. Pour cela, deux conditions nécessaires :

- les statuts de l'EPCI devront être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique.

Il est bien entendu que seule la collectivité qui effectuera la commande pourra percevoir une subvention.

Les EPCI pourront dans le cadre de leur demande de FCTVA prétendre au versement du FCTVA sur les dépenses d'acquisition de ces capteurs de CO2 à hauteur de 16 404 % du montant total. Cette dépense devra être mandatée en dépenses d'investissement au titre des immobilisations corporelles et pourra faire l'objet d'un versement du FCTVA pour 2023 si les dépenses sont mandatées en 2022.

Pour toute question, nous restons à votre entière disposition via l'adresse électronique :

pref-covid19@tarn.gouv.fr